MISE A JOUR 2021 DE L'ETUDE SUR LA FISCALITE DU SECTEUR DU MEDICAMENT EN FRANCE ET EN EUROPE



MISE A JOUR 2021 DE L'ETUDE SUR LA FISCALITE DU SECTEUR DU MEDICAMENT EN FRANCE ET EN EUROPE - SYNTHESE -

Pour la septième édition depuis 2012, le cabinet PwC Société d'Avocats a réalisé à la demande du LEEM une étude de la fiscalité pesant sur les entreprises du secteur pharmaceutique.

Cette étude chiffrée compare la charge globale d'impôts (charges générales et sectorielles) qui pèse sur les laboratoires pharmaceutiques en France et dans les principaux pays européens, en fonction des grands profils d'entreprises du secteur.

La mise à jour 2021 de l'étude s'inscrit dans le prolongement des conclusions des années précédentes. Parmi les sept pays inclus dans l'étude (France, Allemagne, Italie, Royaume-Uni, Irlande, Espagne, Suisse), <u>la France présente toujours le taux</u> <u>d'impôt global le plus élevé, quels que soient les cas de figure et le profil d'entreprises¹ retenus</u>. En substance, les taux français sont sensiblement supérieurs à ceux des autres pays étudiés, avec un écart minimum de 6 points (avec l'Allemagne) et un écart maximal de 78 points (avec l'Irlande).

L'écart avec nos voisins européens se creuse encore cette année, tout particulièrement pour les profils Producteur-Distributeur et Distributeur. Si le taux français reste stable sur le profil Entrepreneur, il a respectivement augmenté de 6 et 10 points sur les profils Producteur-Distributeur et Distributeur. Cette évolution s'explique principalement par l'accroissement très sensible des remises sectorielles, dont l'impact négatif n'est pas compensé par la baisse du taux de l'IS et des impôts de production (CVAE, CFE, TF). Dans le même temps, chez nos voisins le poids de la fiscalité reste globalement stable. On constate même une amélioration du profil Entrepreneur pour l'Allemagne, l'Italie et la Suisse, avec une diminution de 0,5 à 4 points par rapport à 2019.

Nous notons également que la France est le pays où le poids des contributions du secteur pharmaceutique est le plus important, cette position se creusant davantage encore si l'on ajoute aux contributions sectorielles le poids de la régulation économique.

Par ailleurs, en dehors du taux global d'imposition, les critères d'attractivité des territoires sont principalement les régimes fiscaux incitatifs en matière de recherche ainsi que la stabilité de la norme fiscale.

Sur ce premier critère, la France se situe en assez bonne position grâce notamment au crédit d'impôt recherche (« CIR ») et au taux réduit d'imposition applicable aux revenus des droits de propriété industrielle². Néanmoins, sous la contrainte de la norme internationale (projet BEPS de l'OCDE), l'attractivité de ce dernier régime a décliné à compter de 2019, tant sur le fond que du fait de ses modalités très complexes de mise en œuvre. Par ailleurs, le CIR se durcit en France avec :

- A compter de 2020, (i) une baisse de 50% à 43% des dépenses de fonctionnement et (ii) le durcissement des conditions du doublement des dépenses externalisées auprès des organismes de recherche publics ; et
- A compter de 2022, (i) la diminution de 2 millions d'euros du plafond des dépenses externalisées auprès d'organismes de recherche publics et (ii) la suppression totale du mécanisme de doublement des dépenses externalisées auprès des organismes de recherche publics.

De plus, ces dispositifs, certes favorables, ne sont pas isolés et restent fortement concurrencés par des régimes similaires, voire plus attractifs, mis en place ou améliorés récemment par certains de nos voisins européens. Ainsi par exemple, en 2020 l'Italie a supprimé l'obligation d'un *ruling* préalable à l'application du régime de « patent box » et a introduit un CIR en volume. A partir de 2021, le taux de ce CIR augmente de 12 à 20% et le plafond des dépenses éligibles passe de 3 à 4 millions d'euros.

¹ L'étude a été réalisée sur la base de trois modèles de laboratoires définis comme suit : (i) Entrepreneur (société mère) : entreprise détenant des actifs incorporels (brevets, marques) et ayant une activité de recherche et développement (R&D), une activité de production et une activité de distribution ; (ii) Producteur-Distributeur : Filiale ayant une activité de production, une activité de distribution et une activité de R&D effectuée pour le compte de l'entrepreneur principal (pas d'actifs incorporels détenus) ; (iii) Distributeur : Filiale ayant une activité de distribution et une activité de R&D effectuée pour le compte de la maison mère (pas d'actifs incorporels détenus).

² Nouveau régime de l'article 238 du Code général des impôts.

De même, en 2020 l'Allemagne a mis en place un régime de CIR au taux de 25%, à ce jour plafonné à 4 millions d'euros de dépenses éligibles par an et par groupe (plafond augmenté en réaction à la crise sanitaire). De son côté, la Suisse a opté au niveau fédéral pour un système de super-déduction allant jusqu'à 150% des dépenses de recherche éligibles³ et un système de « patent box » pouvant exonérer jusqu'à 90% des revenus générés par les incorporels éligibles.

Enfin, la forte instabilité des règles fiscales françaises tant générales que sectorielles continue de constituer un signal négatif à l'égard des investisseurs étrangers. L'articulation des mécanismes de régulation économique, des contributions sectorielles et des impôts généraux manque de lisibilité et constitue une source d'insécurité pour les investisseurs étrangers.

Dans un contexte mondial où la fiscalité s'affirme comme l'un des grands paramètres de la compétitivité, le poids excessif de la fiscalité spécifique pesant sur le secteur pharmaceutique, qui se creuse encore sensiblement cette année, constitue un handicap supplémentaire pour la France. En effet, malgré une baisse notable de la fiscalité générale (impôt sur les sociétés et impôts de production) le secteur pharmaceutique voit sa situation fiscale s'alourdir, du fait de la régulation économique du secteur qui semble se faire de plus en plus pénalisante.

³ Dispositif mis en œuvre dans 20 cantons sur 26 (pas dans le canton de Bâle).

METHODOLOGIE / CONCLUSIONS DE LA MISE A JOUR DE L'ETUDE FISCALE

1. CONTEXTE

Mise à jour de l'étude fiscale réalisée depuis 2012 afin de prendre en compte les réformes fiscales introduites depuis cette date et applicables en 2021.

1.1 Impôts et prélèvements pris en compte

Cette étude couvre les principaux impôts et prélèvements auxquels les entreprises de l'industrie pharmaceutique sont assujetties, qu'il s'agisse de charges générales ou sectorielles (impôts et contributions directs, droits d'enregistrement, taxes et participations assises sur les salaires, impôts et taxes sectoriels spécifiques à l'industrie pharmaceutique, charges sociales sur les salaires et versements obligatoires aux salariés).

Dans le cadre de la mise à jour de 2021, les réformes prises en compte pour la France concernent les éléments suivants :

- Abaissement du taux de l'impôt sur les sociétés,
- Diminution sensible des impôts de production (CVAE, CFE et TF),
- Contribution sur les ventes directes : (i) légère diminution de la tranche 1 (taux de 1,5% selon la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, applicable dès 2021) et (ii) augmentation de la tranche 3 compte tenu de l'augmentation du pourcentage de marge maximale des grossistes,
- Mise à jour du calcul des contributions environnementales (Adelphe et Cyclamed),
- Légère augmentation du taux de la contribution sur le chiffre d'affaires,
- Mise à jour des modalités de calcul du CIR (baisse du taux des dépenses de fonctionnement).

Par ailleurs, nous avons tenu compte d'une augmentation sensible du volume des reversements sur chiffre d'affaires régulé (remises conventionnelles et ATU) qui s'élèvent à 10,3% pour 2019⁴ contre 6% pour 2017⁵.

1.2 Pays étudiés

Les sept pays européens étudiés sont les suivants : France, Italie, Allemagne, Royaume-Uni, Suisse (canton de Bâle), Espagne et Irlande.

1.3 Période couverte

L'étude a été mise à jour sur la base des règles fiscales applicables en 2021 dans chacun des pays concernés, à l'exception pour la France (i) de l'Adelphe mis à jour sur la base du dernier tarif publié qui correspond aux données 2019 et (ii) des remises sur chiffre d'affaires régulé correspondant aux données finales de 2019.

2. MODALITES PRATIQUES DE REALISATION DE L'ETUDE

☐ Etape 1 : détermination de données financières théoriques

L'objectif de l'étude est de déterminer une charge globale et objective d'impôts et de prélèvements, sur la base de données financières identiques pour chacun des pays étudiés. Dans ce but, ont été établis les bilans et comptes de

⁴ Dernières données disponibles à ce jour, utilisées pour l'étude 2021.

⁵ Demières données disponibles pour la mise à jour 2019.

résultats simplifiés d'une entreprise virtuelle, qui ont servi de base aux calculs d'impôts et prélèvements de chaque pays. Ces données financières ont été établies selon les trois modèles suivants :

- **Variante I**: Entrepreneur principal détenant des actifs incorporels (brevets, marques) et ayant une activité de recherche et développement (R&D), une activité de production et une activité de distribution.
- **Variante II** : Filiale ayant une activité de production, une activité de distribution et une activité de R&D effectuée pour le compte de l'entrepreneur principal (pas d'actifs incorporels détenus).
- **Variante III** : Filiale ayant une activité de distribution et une activité de R&D effectuée pour le compte de la maison mère (pas d'actifs incorporels détenus).

L'attention est attirée sur le fait qu'il s'agit de données purement théoriques, déterminées afin d'être représentatives des activités étudiées.

Etape 2 : détermination de la charge globale d'impôts et prélèvements par pays

Sur la base des hypothèses financières retenues à l'issue de l'étape 1, la charge globale d'impôts et prélèvements de chaque entité dans chaque pays a été déterminée en collaboration avec nos correspondants dans les différents pays concernés. Ces calculs ont été effectués selon les normes fiscales de droit commun applicables aux entreprises du secteur pharmaceutique. En d'autres termes, il n'a pas été tenu compte des régimes dérogatoires favorables susceptibles de s'appliquer dans certains pays (ex. rescrits fiscaux suisses).

Les tableaux détaillés des calculs effectués pour chaque pays, incluant les hypothèses de travail retenues, des explications synthétiques sur les calculs effectués, ainsi que la règlementation locale applicable, sont disponibles sur demande.

3. SYNTHESE DES RESULTATS DE L'ETUDE

Le taux d'impôt global le plus élevé est systématiquement celui applicable en France. Cette conclusion se retrouve dans tous les cas de figure : pour l'Entrepreneur, le Fabricant-Distributeur et le Distributeur.

Sur les 18 hypothèses de calcul des taux d'impôt étrangers, tous les taux étrangers sont inférieurs aux taux français, avec un écart minimum de 6 points.

Les écarts les plus sensibles concernent les profils Distributeur (jusqu'à 78 points d'écart entre la France et l'Irlande, 72 points avec la Suisse et 67 points avec le Royaume-Uni) et Fabricant - Distributeur (jusqu'à 57 points d'écart entre la France et l'Irlande, 49 points avec la Suisse et 44 points avec le Royaume-Uni). Ces écarts se creusent encore beaucoup par rapport à 2019 (jusqu'à 10 points pour le profil Distributeur).

L'écart est moins significatif et reste globalement stable pour le profil Entrepreneur (jusqu'à 33 points d'écart entre la France et l'Irlande, 31 points avec la Suisse et 25 points avec le Royaume-Uni).

Le taux global impôts + charges sociales + participation des salariés est systématiquement et très nettement supérieur en France, par rapport à tous les autres pays étudiés.

Sur cet autre indicateur, l'écart entre la France et les autres pays se creuse aussi légèrement. Il est *a minima* de 16 points (avec l'Allemagne – profil Entrepreneur), et peut aller jusqu'à 79 points (avec l'Irlande – profil Distributeur), soit 6 points de plus qu'en 2019.

□ Toutes hypothèses confondues, le pays le plus attractif est l'Irlande.

Dans tous les cas de figure étudiés, tant le taux global d'imposition que le taux global impôts + charges sociales est systématiquement le plus bas en Irlande. Viennent ensuite la Suisse puis le Royaume-Uni. Il en était déjà de même en 2019.

Le nombre d'impôts et taxes applicables en France, et en particulier de taxes sectorielles, est supérieur à celui des autres pays.

La France compte une dizaine de taxes sectorielles, dont nous n'avons retenu que les 5 principales.

Les autres pays en ont appliqué tout au plus 3 (Espagne et Italie), voire une seule (Allemagne) ou même aucune (Royaume-Uni) à l'exception non significative des honoraires d'enregistrement des spécialités pharmaceutiques (Suisse et Irlande).

□ La France, et dans une moindre mesure l'Espagne, sont les deux pays pour lesquels le poids des taxes sectorielles par rapport au taux d'imposition global est le plus élevé.

Concernant le **poids des taxes sectorielles**, la France détient la dernière place du podium avec un écart minimum de 10 points par rapport à l'Espagne. En effet, selon les cas de figure étudiés ces taxes sectorielles représentent 24% à 39% de l'imposition globale pour la France, contre 14% à 21% pour l'Espagne. Ce taux est nul pour le Royaume-Uni (aucune taxe sectorielle) et de 1% à 4% seulement dans les 4 autres pays étudiés (compte tenu des honoraires d'enregistrement des spécialités pharmaceutiques).

Si l'on tient compte également de la régulation économique, le taux varie de 53% à 82% pour l'Espagne (stabilité par rapport à 2019) et atteint 63% à 97% pour la France. Pour la France, nous constatons une **hausse très significative de ce ratio des prélèvements sectoriels** depuis 2019, compte tenu (i) de l'augmentation importante des remises sur chiffre d'affaires (sectorielles) et (ii) de la diminution de l'IS et des impôts de production (fiscalité générale).

□ Evolution 2021 par rapport aux résultats de l'étude 2019 :

Nous constatons un décrochage massif de la France par rapport aux autres pays étudiés, particulièrement pour les deux profils « routiniers » du Producteur-Distributeur et du Distributeur.

Ce décrochage s'explique par un fort accroissement des prélèvements sectoriels en France, non compensé par la baisse de la fiscalité générale :

- Accroissement très sensible des remises sur chiffre d'affaires régulé pour les 3 profils ;
- Alors même que la baisse du taux de l'IS se poursuit avec un taux à 26.5% pour 2021 et que les impôts de production ont été divisés par deux.

A l'inverse, pour l'Entrepreneur la charge fiscale globale reste stable car la hausse des remises sectorielles est compensée par la baisse des impôts généraux. Cette disparité s'explique par la structure de résultat des différents profils : l'Entrepreneur dispose d'une marge taxable importante, fortement impactée par la baisse du taux de l'IS, tandis que les profils plus « routiniers » (Producteur-Distributeur et Distributeur) bénéficient de cette baisse de l'IS de façon plus modeste, compte tenu de leurs marges plus limitées.

Si la charge fiscale du profil Entrepreneur reste stable en France, l'écart se creuse tout de même légèrement avec un certain nombre de pays voisins, qui ont diminué leur taux global d'imposition pour ce profil (Allemagne, Italie et Suisse). En effet, et comme détaillé ci-dessus, ces pays ont introduit ou amélioré des mécanismes fiscaux d'incitation à la recherche (CIR et/ou « patent box ») qui bénéficient en priorité au profil Entrepreneur.

En conclusion, l'écart qui se creuse entre la France et ses voisins directs nous semble alarmant, dans un contexte de compétitivité accrue entre les Etats. L'alourdissement significatif des charges sectorielles liées à la régulation économique pénalise les entreprises pharmaceutiques et se situe à contre-courant du mouvement à la baisse de la fiscalité générale. Par ailleurs, concernant les activités de recherche, clefs pour le secteur, il nous semble particulièrement crucial de stabiliser le régime du CIR français, qui subit la concurrence d'évolutions favorables introduites dans plusieurs pays voisins.

PARTIE 1 - ETUDE CHIFFREE

Analyse établie sur la base de la réglementation fiscale en vigueur en 2021

1. ENTREPRENEUR							
L	France	Allemagne	Italie	Royaume-Uni	Irlande	Espagne	Suisse
Résultat comptable	100 293 287	137 941 102	143 323 494	184 194 930	202 203 007	156 223 933	197 926 6
Résultat comptable avant impôts & taxes	198 540 000	218 414 400	201 100 000	223 452 172	224 500 000	216 410 400	223 380 0
Résultat comptable avant impots & taxes Résultat comptable avant impôts & taxes et charges sociales	233 100 000	218 414 400 233 100 000	233 100 000	233 100 000	233 100 000	233 100 000	233 100 0
otal impôts & taxes (1)	84 970 867	80 473 298	56 976 506	39 257 242	21 996 930	61 654 079	25 453 3
Fotal charges sociales et assimilés (2)	48 555 846	14 685 600	32 000 000	9 647 828	8 600 000	16 689 600	9 720 (
otal impôts & taxes, charges sociales et assimilés (1+2)	133 526 713	95 158 898	88 976 506	48 905 070	30 596 930	78 343 679	35 173 3
aux global d'imposition (A)	43%	37%	28%	18%	10%	28%	11%
Dont prélèvements sectoriels	63%	29%	19%	0%	1%	53%	2%
Dont taxes sectorielles	24%	1%	1%	0%	1%	14%	2%
Dont régulation économique	39%	28%	18%	0%	0%	39%	0%
Dont taxes générales	37%	71%	83%	100%	99%	47%	98%
Faux global des impôts & taxes, charges sociales et participation des salariés (B)	57%	41%	38%	21%	13%	34%	15%
2. PRODUCTEUR-DISTRIBUTEUR							
L	France	Allemagne	Italie	Royaume-Uni	Irlande	Espagne	Suisse
Résultat comptable	21 307 110	44 364 496	43 550 804	68 625 770	79 897 288	48 430 070	72 378
Résultat comptable avant impôts & taxes	69 128 000	80 755 070	70 150 000	83 840 705	84 482 500	79 527 620	83 796
désultat comptable avant impôts & taxes et charges sociales	98 696 000	93 604 970	98 150 000	92 282 555	92 007 500	94 131 020	92 301
otal impôts & taxes (1)	43 180 513	36 390 574	26 599 196	15 214 935	4 396 933	32 198 259	11 418
Total charges sociales et assimilés (2)	34 748 377	12 849 900	28 000 000	8 441 849	7 525 000	14 603 400	8 505
otal impôts & taxes, charges sociales et assimilés (1+2)	77 928 890	49 240 474	54 599 196	23 656 784	11 921 933	46 801 659	19 923
Faux global d'imposition (A)	62% 97%	45%	38%	18%	5%	40%	14%
Dont prélèvements sectoriels Dont taxes sectorielles	39%	47% 1%	30% 1%	0% 0%	4% 4%	76% 20%	3% 3%
Dont régulation économique	57%	46%	29%	0%	0%	56%	0%
Dont taxes générales	3%	53%	70%	100%	96%	24%	97%
Taux global des impôts & taxes, charges sociales et	79%	53%	56%	26%	13%	50%	22%
participation des salariés (B)							
3. DISTRIBUTEUR							
L	France	Allemagne	Italie	Royaume-Uni	Irlande	Espagne	Suisse
Résultat comptable	5 229 073	29 054 659	30 328 169	49 345 474	56 038 711	29 194 354	52 260
Résultat comptable avant impôts & taxes	51 115 000	58 809 685	52 425 000	60 667 363	61 053 750	58 070 710	60 640
lésultat comptable avant impôts & taxes et charges sociales	68 887 000	66 152 485	68 425 000	65 491 277	65 353 750	66 415 510	65 500
otal impôts & taxes (1)	43 935 867	29 755 026	22 096 831	11 321 890	4 834 768	29 977 065	8 380
Total charges sociales et assimilés (2)	20 262 059	7 342 800	16 000 000	4 823 914	4 300 000	8 344 800	4 860
otal impôts & taxes, charges sociales et assimilés (1+2)	64 197 927	37 097 826	38 096 831	16 145 804	9 134 768	38 321 865	13 240
aux global d'imposition (A)	86%	51%	42%	19%	8%	52%	14%
Dont prélèvements sectoriels	95%	57%	36%	0%	4%	82%	4%
Dont taxes sectorielles	39%	1%	1%	0%	4%	21%	4%
Dont régulation économique Dont taxes générales	56% 5%	56% 43%	35% 64%	0% 100%	0% 96%	60% 18%	0% 96%
Don't takes generales							
Faux global des impôts & taxes, charges sociales et							

(A) Total impôts & taxes / résultat comptable avant impôt
(B) Total impôts & taxes + charges sociales et assimilés / résultat comptable avant impôts & taxes, charges sociales et assimilés

ECART	ΓS 2019 v	s. 2021					
1. ENTREPRENEUR							
	France Ecarts	Allemagne Ecarts	Italie Ecarts	Royaume- Uni Ecarts	Irlande Ecarts	Espagne Ecarts	Suisse Ecarts
		Ecarts		Officialis	Ecarts	Ecarts	
Résultat comptable	24 654	667 652	6 706 366	- 3 515 928	-	- 24 094	5 040 546
Résultat comptable avant impôts & taxes	-	- 473 600	-	- 342 685	-	-	712 700
Résultat comptable avant impôts & taxes et charges sociales	-	-	-	-	-	-	832 700
Total impôts & taxes (1)	- 249 524	- 1 141 252	- 7 506 366	3 173 243	-	38 626	- 4 327 846
Total charges sociales et assimilés (2)	264 870	473 600	-	342 685	-	-	120 000
Total impôts & taxes, charges sociales et assimilés (1+2)	15 346	- 667 652	- 7 506 366	3 515 928	-	38 626	- 4 207 846
Taux global d'imposition (A)	0%	-0,4%	-4%	1%	0%	0%	-2%
Dont taxes sectorielles	16%	0,4%	2%	0%	0%	0%	0%
Dont taxes générales	-16%	-0,4%	-1%	0%	0%	0%	0%
Taux global des impôts & taxes, charges sociales et participation des salariés (B)	0,0%	-0,3%	-3,2%	1,5%	0,0%	0,0%	-1,9%
2. PRODUCTEUR-DISTRIBUTEUR	France Ecarts	Allemagne Ecarts	Italie Ecarts	Royaume- Uni Ecarts	Irlande Ecarts	Espagne Ecarts	Suisse Ecarts
		Learts		OIII Ecarts	Learts	Learts	
Résultat comptable	- 3 224 045	- 200 064	- 639 520	8 965	-	- 18 938	626 826
Résultat comptable avant impôts & taxes	-	- 290 080	-	- 209 895	-	-	759 200
Résultat comptable avant impôts & taxes et charges sociales	-	124 320	-	89 955	-	-	864 200
Total impôts & taxes (1)	3 930 616	- 90 016	639 520	- 218 860	-	29 837	132 374
Total charges sociales et assimilés (2)	- 676 571	414 400	-	299 849	-	-	105 000
Total impôts & taxes, charges sociales et assimilés (1+2)	3 254 045	324 384	639 520	80 990	-	29 837	237 374
Taux global d'imposition (A)	6%	0%	1%	0%	0%	0%	0%
Dont taxes sectorielles	16%	0%	-1%	0%	0%	0%	0%
Dont taxes générales	-16%	0%	1%	0%	0%	0%	0%
Taux global des impôts & taxes, charges sociales et participation des salariés (B)	3,3%	0,3%	0,7%	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%
3. DISTRIBUTEUR		Allemagne		Royaume-	Irlande	Espagne	
	France Ecarts	Ecarts	Italie Ecarts	Uni Ecarts	Ecarts	Ecarts	Suisse Ecarts
Résultat comptable	- 4 124 595	- 119 053	- 536 327	181 534	-	- 13 948	652 239
Résultat comptable avant impôts & taxes	-	- 174 640	-	- 126 365	-	-	788 450
Résultat comptable avant impôts & taxes et charges sociales	-	62 160	-	44 977	-	-	848 450
Total impôts & taxes (1)	5 024 210	- 55 587	536 327	- 307 899	-	24 847	136 211
Total charges sociales et assimilés (2)	- 869 615	236 800	-	171 343	-	-	60 000
Total impôts & taxes, charges sociales et assimilés (1+2)	4 154 595	181 213	536 327	- 136 556	-	24 847	196 211
Taux global d'imposition (A)	10%	0%	1%	0%	0%	0%	0%
Dont taxes sectorielles Dont taxes générales	14%	0%	-1%	0%	0%	0%	0%
Dunt taxes generales	-14%	0%	1%	0%	0%	0%	0%
Taux global des impôts & taxes, charges sociales et participation des salariés (B)	6,0%	0,2%	0,8%	-0,2%	0,0%	0,0%	0,0%
(A) Total impôts & taxes / résultat comptable avant impôt			et assimilés				

PARTIE 2 - COMPARAISON DES DISPOSITIFS D'INCITATIONS FISCALES EN R&D

	Dispositifs d'incitations fiscales									
	France	Allemagne	Espagne	Irlande	Italie	Royaume-Uni	Suisse	Etats Unis	Chine	Israël
Régime favorable d'imposition des produits de droits de propriété intellectuelle ("DPI")	OUI Taux réduit de 10% sur les revenus nets des dépenses de R&D, liés à la concession ou la cession des DPI digibles (brevets, inventions brevetables sous condition, procéde industriels accessires, logiciels). Critère nexus.	NON	OUI Réduction de la base imposable à hauteur de 60% soit un taux effectif d'impôt de 10%, sur les revenus nets liés à la concession ou la cession à des tiers de brevets, desins et modèles, logiciels enregistrés. Critère nexus.	OUI Imposition à 6,25% des profits liés à la concession ou l'usage (mais pas à la cession) des active diplus (PP i sons des activités de Rois (Biglies, tels que les logicies, brevets, etc.). Critère nexus.	OUI Exonération de 50% des revenus nets liés à la concession, l'usage ou (sous condition) à la cession de DPI digibles (brevets, logiciels protégés, dessins et modées susceptibles de protection, savoir-fuiro), le aute impasition à 1,55%. Sans ruling préalable depuis 2020. Critère nexus.	OUI Taux réduit de 10% minimum sur les revenus nets liés à la concession, l'usage ou la cession des DPI éligibles (brevets, COY). Critère nexus.	OUI (depuis 2020) (Régimes cantonaux) Taux réduit variable sedon les cantons (à partir de 98 ewirron), applicable aux revenus nets liés à la concession, l'usage ou la cession des DPI éligibles (braches). L'econération maximale est équivalents). L'econération maximale est de 90% des profits liés aux DPI. Critère nexus.		OUI Taux réduit de 15% sous conditions, pour les entreprises innovantes agréées ("High & New Technology Entreprises"). Applicable aux revenus liés à la concession, l'usage ou la cession des DPI éligibles (brevets, dessins & modèles, logiciels). La R&D effectuée par le contribuable en Chine doit représenter au moins 60% de la R&D totale.	OUI Taux réduit de 6 à 16% selon la nature du revenu, la localisation de la société et le CA du groupe. Applicable aux revenus lités à la concession, l'usage et fousicondition). COV logicit per digible médicaments générajues approuvés, autres DPI préalablement approuvés par l'Autorité nationale de l'innovation). Critère nexus.
Crédit d'impôt R&D Majoration de la déduction des frais de R&D	OUI Crédit d'impôt : 30% des dépenses de R&D éligibles (dépenses de personnel, amortissements des immobilisations affectées à la R&D, dépenses de fonctionnement, dépenses de recherche externalisées, dépenses relatives aux brevets et COV, dépenses de wille technologique dans la limite de 60kC, et dépenses en ormalisation) jusqu'à 10 nur de dépenses, et §% des dépenses au-telab. A partir de 2020 les dépenses de fonctionnement relatives aux dépenses de personnel sont forfaitisées à 4,3% (au lieu de 50%). Sous-traitance limitée à l'EEE.	OUI Crédit d'impôt (depuis 2020) : 25% des dépenses de R&D éligibles (dépenses de personnel directes, 60% dépenses de sous-traitance), dans la limite de 4mC par an et par groupe susqu'au 30/6/2026 (COVID-19), puis groupe jusqu'au 30/6/2026 (COVID-19) puis 500kC / an. Sous-traitance limitée à l'EEE.	25% a 42% des depenses generales de RRD, plus 17% des dépenses de personnel qualifié, plus 8% des acquisitions d'actifs corporels et incorporels affectés à la R&O (sauf immobiler), plus 12% des dépenses liées aux technologies innovantes (dans la	OUI Crédit d'impôt : 25% des dépenses de R&D éligibles (salaires, biern d'équipement, coûts liés à l'utilisation des bâtiments et coûts des matières premières utilisées dans le cadre l'activité de R&D). Sous-traitance limitée à l'EEE.	OUI Crédit d'impôt : (en volume depuis 2020) 102% des dépenses de personnel, jeunes decteurs à 150%, amortissement des équipments. frais de sous-traitance, coûts des IPs jusqu'à mc, services externes, matériels et fournitures), augmenté à 20% en 2021. Dèpenses digibles plafonnées à 3mC par an (amc à partir de 2021 soit un CIR maximum de 0.8mC). L'IP doit être détenu en Italie. Sous-traitance possible avec l'EEE et les résidents de pays ayant concless avec l'Italie une convention d'assistance administrative.	OUI Crédit d'impôt : 13% depuis avril 2020 pour les grandes entreprises (vs. 12% auparavant). Sous traitance étrangère possible.	OUI Super-déduction (depuis 2020): Les cantons peuvent mettre en place un régime local dans la limite de la proposition fédérale d'un système de super-déduction de 150% sur : - 150% des dépenses de sous-traitance nationale 80% des dépenses de sous-traitance nationale. Dispositif mis en oeuvre dans 20 cantons sur 26 (pas dans le canton de Bàle). Pas de sous-traitance étrangère prise en compte dans le régime de super déduction.	OUI Crédit d'impôt : 2 méthodes alternatives : - Méthode normale : crédit brut de 20% de l'augmentation des dépenses de RSO étighbles (crédit net de 1,58%) - Méthode simplifiée : crédit brut de 1,8% 6 l'augmentation des dépenses de 4RO de l'augmentation des dépenses de 4RO de l'augmentation des dépenses de 1,06% Régime spécifique pour les médicaments orphélms : crédit d'impôt brut de 25% (net de 19,75%) sur le volume des dépenses liées sux sessis chiriques dépenses liées sux sessis chiriques	OUI Super déduction : Super-déduction de 175% des dépenses de R&D, à condition que IIP soit défenu en Chine. Sous traitance étrangère digible à 80%, dans la limite de 2/3 des dépenses domestiques	OUI Super déduction (par rapport à un standard d'étalement) En principe les dépenses de R&D sont déduite sur une période de 3 ans. Ce délai peut être ramené à 1 an sur approbation préalable des dépenses par l'Autorité nationale de l'Innovation. L'IP doit être détenu en Israël. Sous traitance étrangère possible sous conditions